



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2023-10

Séance du 20 mars 2023

Date de convocation :
13 mars 2023

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

Résultat du vote :
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, M. GAUBERT, MME FLUHR DIFFIMBACH, M. CORREIA, MMES VAL, BARATAUD, M. LAGRANDANNE, MME LEOBARDY, M. GODMÉ. MME GODMÉ

Excusés :

Fabien DELOTTE donne pouvoir à Bruno GAUBERT

Secrétaire de séance :

Sylvie LEOBARDY

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213 du 2 Mars 1982 et n°82-623 du 22 Juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent et les comptes de gestion 2022, dressés par Monsieur le Receveur municipal,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 du budget communal,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur le compte de gestion 2022 relatif à la dissolution du budget annexe assainissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

Déclare que :

- le compte de gestion 2022 du receveur municipal, comptabilité principale, reprend les titres et mandats émis par le maire et n'appelle aucune observation ni réserve.

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Michel REBEYROL